Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20170529-170529-24-DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 29 Mai 2017

Objet
Habitat
Programme
d'Intérêt Général
Attribution et
versement de
subventions
individuelles

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE: Etaient présents: MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, Mme VELU, M. GELOS

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN - MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Bordeaux-Métropole met en œuvre, sur la période 2013-2018, le Programme d'Intérêt Général (PIG), dispositif d'aide à la réhabilitation baptisé « Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général:

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20170529-170529-24-DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants;
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération du 17/12/2013 le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation à ce dispositif d'amélioration de l'habitat considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir la politique de l'habitat de la CUB visant à améliorer le parc de logements privés ;

Depuis la délibération du Conseil Municipal de FLOIRAC du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention, la participation de la Ville est de 250 € par logement dès lors que le dossier de travaux est validé par le dispositif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide de la Ville aux propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole;
- le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville – CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention concernant l'abondement de la participation de la commune de Floirac au financement du PIG 2013-2018;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 18 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupant figurant dans le tableau

ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nom	Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
Mme MARIE- MAGDELAINE Véronique	12 chemin de la Caussade	Énergie	15/09/15	033009385
M. et Mme KEHLAOUI Boualem et Fatma	2 rue Jules Ladoumègue	Énergie	23/09/16	033009548
Mme Maylis GUILLARD et M. Bérenger BUREAU	15 rue du 8 mai 1945	Energie	16/12/2015	033009759
M. et Mme MORA Bernard et Mitzi	109, Rue Pasteur	Maintien à domicile	23/09/16	033010144
M. et Mme IKLHEF Fethi et Aïcha	6, rue Pierre de Ronsard	Énergie	23/09/16	033010211
M. et Mme JAILLET Luc et Sophie	30, rue des Cèdres	Énergie	23/09/16	033010224
Mme EL BRAHMI Arbia	6, rue Maurice Ravel	Énergie	23/09/16	033010268
M. COLLIN Guy	64 rue Léo Lagrange	Adaptation	23/09/16	033010424
M. et Mme UNG Jean- Paul et Emilie	18 rue François Mauriac	Energie	22/11/16	033010621
Mme ETCHEPARRE - RAVAT Brigitte	15 rue Henri Barbusse	Adaptation	16/12/2016	033010701
Mme CARBONNIERE Colette	14 rue Henri Russel	Adaptation	16/12/2016	033010799
M. et Mme BAH Mamadou Alpha et Jennifer	33 rue Paul Gros	Energie	03/03/17	033010858
M. FAIZI Boubaker	58 rue Jean Lassauguette	Energie	03/03/17	033010838

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33

Contre: Abstention Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU